

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames BOURLAND, FOUREZ, GUESNON, LE DARD, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : Mesdames DESJARDINS (pouvoir à Mme WEINREICH), GODEFROY (pouvoir à Mme POUTREL)

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Ordre du jour

Point sur la situation budgétaire

INVESTISSEMENT

La section d'investissement est exécutée à hauteur de 24% en dépenses et à hauteur de 16.29% en recettes.

- Les trois principaux postes de dépenses du budget 2022 sont :
 - Remboursement des emprunts : 111 K€ dépensés sur 112 K€ budgétés
 - Immobilisations corporelles : 108 K€ dépensés sur 982 K€ votés. Ce poste comprend notamment les achats de foncier pour la centralité ainsi que les frais afférents pour environ 730 K€. Les dépenses seront engagées avant la fin de l'exercice et seront payés sur 2022 pour l'un des terrains et sur 2023 pour l'autre.
 - Immobilisations en cours : 174 K€ dépensés sur 550 K€ votés. Il s'agit principalement du chantier de rénovation énergétique de la Mairie-Ecole de Clinchamps. Les travaux sont bien avancés. Les dépenses prévues devraient être payées avant la fin de l'exercice. Il en est de même pour le chantier d'effacement des réseaux rue de la Tringale et rue Géo Lefèvre.
- Concernant les recettes, le faible taux de réalisation de 16.29% s'explique par les subventions de la Mairie-Ecole dont le versement ne pourra être demandé qu'après la fin des travaux et à l'opération d'écriture comptable de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui sera faite en fin d'exercice dans le cadre des opérations de clôture.

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est exécutée à hauteur de 76.11% en dépenses et à hauteur de 86% en recettes.

- Concernant les dépenses, le taux de réalisation est relativement important au 21/10/2022 par rapport à l'an dernier mais légèrement en dessous du ratio moyen à cette période de l'année soit 83 %. Néanmoins, il est nécessaire d'avoir un suivi renforcé sur les postes suivants :
 - Charges à caractère général : 286 K€ dépensés sur un budget de 362 K€. Sur ce chapitre, plusieurs lignes dépassent les enveloppes votées comme eau et assainissement, carburants, fournitures de petits équipements, vêtements de travail, fournitures administratives, entretien de terrains, assurance du personnel, fêtes et cérémonies. Ces lignes nécessiteront probablement des ajustements avant la fin de l'année dans le cadre d'une Décision Modificative présentée en Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.
 - Charges de personnel : Un total de 484 K€ ont été dépensés sur une enveloppe de 555 K€. Cette augmentation des dépenses correspond au renfort de personnel notamment à la suite de l'arrêt prolongé d'un agent administratif et à divers remplacements aux écoles.
 - Charges de gestion courante : les dépenses s'élèvent à 153 K€ pour un disponible de 273 K€. Les crédits qui ne seront pas utilisés sur ce poste viendront alimenter les autres lignes citées précédemment dans le cadre de la Décision Modificative.
- Concernant les recettes, celles-ci ont un niveau de réalisation tout à fait satisfaisant à cette date.

CONCLUSION

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à l'an dernier à la même période. Ceci s'explique par les augmentations des coûts de l'énergie, des fluides et les autres dépenses induites. Le groupe de travail sur la sobriété énergétique formulera des propositions visant à optimiser certaines dépenses.

Un suivi renforcé des dépenses est mis en place. Un projet de Décision Modificative sera proposé lors du prochain Conseil Municipal pour permettre d'ajuster les lignes afin de pouvoir payer jusqu'à la fin de l'exercice.

Délibération n°45/2022 - PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut donc constituer une provision, puisqu'il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en M14.

La constitution de provisions pour créances douteuses fait également l'objet d'un contrôle automatisé dans l'application comptable HELIOS.

L'objectif recherché est d'obtenir une comptabilité en respect avec la réglementation et avec les différentes instructions budgétaires et comptables, mais aussi d'aboutir à une comptabilité sans anomalie bloquante lors du visa du compte de gestion.

L'objectif de ce contrôle est de s'assurer de la constitution, par la collectivité, d'une provision pour créances douteuses dès lors que le recouvrement d'une créance risque d'être compromis.

La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet également d'étaler, pour la collectivité, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur, sur plusieurs exercices.

Un seuil de 15 % est retenu pour estimer la constitution de cette provision calculée à partir des sommes en reste depuis plus de 2 ans aux comptes de créances douteuses.

Pour **la commune de LAIZE CLINCHAMPS**, les créances antérieures au 01/01/2021 s'élève à 95 €. Ainsi il est nécessaire de **provisionner à ce jour à minima cette somme arrondi à 150,00 €** et d'inscrire cette somme au budget 2022.

Une fois les crédits budgétaires votés, la constitution de la provision se réalise en constatant un mandat au 6817 (M14) (compte de tiers en contrepartie 4911).

L'inscription budgétaire et la provision constatée seront revues et adaptées tous les ans après concertation avec le Service de Gestion Comptable sur les recouvrements effectués.

Il convient de préciser que lorsque la créance est irrécouvrable, la provision constituée est alors reprise au compte 7817 parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de constituer une provision pour créances douteuses et l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses ;
- **D'approvisionner le chapitre 68, dotations aux amortissements et provisions, par un transfert de crédit comme suit : décision modificative n°2**
Article 022, dépenses imprévues : - 150, 00 €

Article 6817, dotations aux provisions pour dépréciations des actifs : + 150,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°46/2022 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet dans le cadre de la réorganisation des emplois du temps suite au départ de deux agents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} novembre 2022, de 28,42 heures à 29,47 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°47/2022 - NOMINATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras), précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de l'élue correspondant incendie et secours ;

Considérant que l'article 13 prévoit que le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant qu'en application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur dudit décret, c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022 ;

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Gérard Martin, Adjoint au Maire, correspondant incendie et secours.

Rapport des commissions

Commission scolaire, périscolaire, social

Rapport du conseil d'école du mardi 18 octobre 2022.

Effectif de rentrée 2022 :

154 élèves en élémentaire

87 élèves en maternelle

Prévisions des effectifs de rentrée 2023 :

143 élèves en élémentaire

79 élèves en maternelle

Les effectifs prévisionnels sont constatés en baisse et suite au recensement des naissances en 2020, un avis a été transmis invitant les familles à venir préinscrire les enfants nés en 2020 afin de réviser au plus juste l'effectif en maternelle.

Cette année de nombreux projets pédagogiques sont prévus pour les deux écoles. Dernièrement, le projet cirque a rencontré un franc succès. L'association des parents d'élèves soutient activement la mise en œuvre des projets.

Depuis la rentrée, il a été constaté une augmentation conséquente de fréquentation des services de cantine et de garderie.

Commission Travaux, bâtiments, voirie

Bâtiment public « mairie-école », Clinchamps

Les travaux de rénovation énergétique se poursuivent pour le bâtiment « mairie-école de Clinchamps ». Une mise en route « test » de la chaudière a été effectuée le 14 octobre 2022. Les travaux de peinture sont en cours. L'isolation intérieure du bâtiment se termine durant les vacances de la Toussaint. Le nouveau cloisonnement des locaux va pouvoir débuter.

Prévision 2023 : La commune va signer une convention avec l'association ADMR pour un accueil de ce service cantonal en 2023 dans ce bâtiment. De même qu'une convention sera signée avec deux infirmières libérales pour une location de locaux au sein du bâtiment en amont de leur installation définitive sur la future centralité.

Commission urbanisme, aménagement du territoire

Les conclusions du commissaire enquêteur pour la validation du nouveau PLU sont attendues pour la fin du mois de novembre 2022.

Commission cadre de vie, vie associative, sport

*Point prestation externe illuminations 2022 : le contrat d'illuminations signé en 2021 a été programmé sur 3 ans. La décision est prise d'honorer l'engagement malgré le contexte lié à la sobriété énergétique. Point service externe balayage mécanique : discussion du bien-fondé de ce service suite aux remarques du dernier conseil municipal. Une exigence de régularité est faite au prestataire sur les zones de passage avec la demande de privilégier un conducteur connaissant plus précisément la configuration des voiries de la commune.

*Point projet aires de jeux : l'idée d'un skate-park est mise en sommeil le temps d'une recherche d'emplacement qui ne nuirait pas au voisinage (l'emplacement préalablement choisi n'entre finalement pas en conformité au niveau sonore pour le voisinage, un skate-park étant évalué à +90 dB).

Une première estimation du city-stade a été faite par rapport à l'emplacement évoqué derrière l'école maternelle. Le devis de Travaux publics est jugé trop élevé (travaux de déblai trop importants). Il est envisagé plutôt de placer le city-stade sur le parking proche de la salle communale de Clinchamps afin de réduire le coût. Cela permettra dans le même temps de réfléchir à un aménagement plus optimisé du parking. De nouveaux devis sont demandés au préalable avant la recherche de subventions pour une réalisation prévue courant 2023.

Constitution d'un comité de pilotage pour la rédaction d'une charte communale de sobriété énergétique

Monsieur FOSSARD est désigné rapporteur par Monsieur le Maire du comité de pilotage qui sera constitué de 7 conseillers volontaires. Les premières réunions sont fixées pour le mois de novembre 2022.

Comité de pilotage

Monsieur Laurent FOSSARD (rapporteur)

Monsieur Olivier ACHARD

Madame Stéphanie BOURLAND

Madame Hélène FOUREZ

Madame Katia NERROLLE

Monsieur Gérard MARTIN

Madame Nicole POUTREL

Monsieur François THOMAS

Madame Nadine VANDEVOIR

Questions diverses

- **Compte-rendu d'une réunion du SDEC au sujet du prix de l'énergie.**

https://www.youtube.com/watch?v=Liafo_cAe6I

- **Le schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)**

Le déploiement de ces infrastructures de charge doit être organisé, planifié, coordonné dans chaque territoire. Les collectivités doivent en être les chefs d'orchestre ; les schémas directeurs pour les infrastructures de recharge sont là pour les y aider. (source : SDEC Énergie, 2022)

Un point de recharge pour 20 places de stationnement.
Point de recharge évalué de 3 KWh à 100 KWh

- **La redevance incitative (Cdc + Smictom)**

Réunion publique le 10 novembre 2022, salle communale de Laize-la-Ville à 18h30.

Question d'actualité

Débat sur le maintien ou non des bennes à déchets verts

Pour rappel, il avait été décidé en conseil municipal dès 2016 lors de l'ouverture de la plateforme de valorisation des déchets de Saint-Martin de Fontenay de conserver la location des bennes de récupération de déchets verts afin que les habitants prennent le temps de s'habituer à cette plateforme de proximité. Au conseil municipal du 22 juin 2022 dernier, face à de nombreuses réclamations des riverains, en questions diverses a été annoncé le non renouvellement de la location de bennes à déchets verts dès le début d'année 2023. À la suite de cette annonce relayée par le journal d'informations municipales Trait d'Union au mois de juillet, une pétition est cependant en cours, demandant à maintenir le service. À ce jour, elle a recueilli plus de 180 signatures. Aussi, M. le maire, désireux de demeurer à l'écoute des habitants, souhaite porter de nouveau le débat auprès du conseil municipal. Plusieurs réflexions se posent :

1. La commune n'a plus la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés

Règlementairement, la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés incombe désormais à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Par conséquent, des initiatives au niveau communal palliant l'absence de bennes pour les habitants les moins mobiles ne sont pas envisageables.

2. Qu'est-ce qu'un service public?

Les organisations publiques doivent respecter quatre principes de fonctionnement pour accomplir leur mission de service public et satisfaire les intérêts collectifs : égalité, équité, adaptabilité et continuité. Il est constaté que la société évolue vers plus de responsabilisation individuelle. Le service public, en raison de son principe d'adaptabilité doit donc évoluer en ce sens. Les organisations publiques doivent s'approprier ce changement afin de se pérenniser. D'autre part, un service public doit être rendu de façon égale et équitable. Le service de la plateforme de valorisation de Saint-Martin de Fontenay remplit déjà les conditions et ouverte aux habitants de la commune. Le service des bennes à déchets verts engendre un surcoût pour la commune pour le même service. L'investissement de cette plateforme répond à la continuité de service avec des horaires d'ouverture précis et annoncés et son rayon de proximité est correctement rendu.

Individuellement, il est entendu pour chacun et chacune que ce service de bennes à déchets verts est un confort répondant au principe de proximité. Malheureusement les abus constatés empêchent le maintien du service public qui se doit d'être collectivement égal et équitable pour tous.

3. La résistance au changement d'habitudes reste forte

Il faut considérer que les végétaux ne sont pas déchets mais une ressource et qu'ils peuvent être valorisés. Plusieurs pistes : le broyage, le compostage, le paillage sont de nouvelles pratiques à adopter. À partir du 1er 2024, tous les usagers (particuliers et professionnels) devront trier à la source leurs déchets alimentaires par le compostage ou grâce aux poules et autres.

4. Un changement d'habitudes doit s'accompagner

La décision ne pas renouveler le contrat des bennes à déchets verts est peut être apparue trop brutale auprès de certains habitants.

5. Un problème d'information et de communication ?

L'information existe au travers les différents supports de communication à disposition, qu'ils soient numériques (site Internet, réseaux sociaux) ou papier (boîitage) mais cela ne suffit pas. Encore faudrait-il qu'elle soit lue.

Au terme du débat, le conseil municipal a décidé de se prononcer pour le maintien du service des bennes à déchets verts.

La séance est levée à 21h30